Bebel, August

Le socialisme et la réglementation

Genève

1893

98-84381-30
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Bebel, August, 1840-1913. LE SOCIALISME ET LA R_EGLEMENTATION; (Gen'eve, Stapelmohr, 1893.)

23p.

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 10:1 IMAGE PLACEMENT: IA IIA IB IIB



DATE FILMED: 4-2-98 INITIALS: PB

TRACKING # : 32796

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

LE SOCIALISME

ET

LA RÉGLEMENTATION

DISCOURS DU DÉPUTÉ

BEBEL

au Reichstag allemand.

Prix : 10 centimes.

GENÈVE
LIBRAIRIE STAPELMOHR ET DANS LES KIOSQUES
—
1893

LE SOCIALISME

ET

LA RÉGLEMENTATION

DISCOURS DU DÉPUTÉ

BEBEL

au Reichstag allemand.

PRÉFACE

La foi d'autorité est peut-être la plus invétérée des maladies qui travaillent notre pauvre humanité ; tous ceux qui ont lutté pour une vérité méconnue sont prêts à en témoigner sans la moindre hésitation. Proposez aux hommes quelque affaire qui ait un peu l'air d'une nouveauté, ils ne demanderont pas tout d'abord « quelle est cette chose » ? mais bien plutôt « qui patronne cette chose » ? Et ils règlent tranquillement là-dessus leur croyance, il ne faut pas dire leur opinion.

Beaucoup, absorbés par le travail de chaque jour et se trouvant de fait trop esclaves pour se permettre le luxe de penser par eux-mêmes, ne sont pas sans légitimes excuses. Mais il n'y a pas d'excuse pour ceux qui, se donnant comme les admirateurs convaincus de l'étude objective, se mêlent de vouloir persuader au monde des choses qu'il ne leur a jamais pris la fantaisie de contrôler. Rien n'est plus rare que le véritable esprit scientifique, même chez les savants.

Les discussions passionnées qui ont lieu à propos de la prostitution officielle en sont peut-être la meilleure illustration.

On n'est pas sans avoir remarqué que le suprême argument des réglementaristes à court de bonnes raisons est toujours celui-ci : « Les spécialistes ont reconnu la nécessité des maisons de tolérance. »

Bien que cet argument d'autorité n'ait au fond aucune valeur sérieuse, il n'en impressionne pas moins nombre d'honnêtes gens, et il importe de ne pas le laisser s'accréditer.

D'abord, qui sont ces fameux spécialistes ? Des hommes qui se

sont voués à l'étude d'une branche particulière de la médecine, les maladies vénériennes. Cela peut les rendre parfaitement aptes à bien reconnaître et parfois même à bien soigner les contagions qu'on gagne à courir les mauvais lieux, mais il n'en résulte pas le moins du monde qu'ils possèdent une compétence particulière en ce qui concerne la prostitution.

La prostitution — on n'est que trop porté à l'oublier — est un phénomène de vaste portée, à propos duquel se posent les plus sérieux problèmes du droit, de la morale et de l'economie sociale, qui touche aux plus grands intérêts dont l'Etat ait été constitué le gardien, et non pas seulement à ceux de la santé publique, comme certaines gens voudraient bien le faire croire.

Ensuite, il est parfaitement faux que les syphiligraphes soient unanimes à recommander la réglementation. Ils sont en réalité fort divisés, et on peut même dire que les plus distingués, ceux qui ont montré l'esprit le plus dégagé de préjugés, sont loin d'en admettre l'utilité, même au simple point de vue de la protection du débauché contre la contagion. On peut citer entre autres : Langlebert et H. Fournier en France, Stoukowenkoff en Russie, Pellizzari en Italie, Champfleury en Hollande, etc.

Ce n'est donc pas aux médecins spécialistes qu'il faut s'en remettre pour juger un si grand procès. Mieux vaudrait consulter les sociologistes, les vrais, ceux qui ont consacré leur intelligence et aussi quelque chose de leur cœur à l'étude des réformes sociales. Nous aurions beau jeu ; mais, en vérité, il y a mieux à faire que de comparer des autorités en nombre et en poids.

La cause des abolitionnistes est assez bonne pour qu'on se contente de la soumettre au public en faisant appel à son impartialité, en le suppliant de réfléchir un peu pour juger par lui-même, après avoir secoué la tyrannie des opinions toutes faites qu'on s'assimile inconsciemment, soit parce qu'elles sont dominantes dans un milieu donné, soit parce qu'elles sont professées par des hommes pour lesquels on éprouve quelque sympathie intellectuelle.

Car enfin, l'utilité des maisons de tolérance n'est pas prouvée parce qu'on a dit : « Ce sont les piétistes qui veulent supprimer la réglementation. » D'abord cela ne prouverait rien ; il peut très bien arriver aux âmes pieuses d'avoir raison. Ensuite, il n'est pas vrai que les chrétiens soient seuls scandalisés de voir l'Etat soutenir les pires souteneurs et partager leurs petits bénéfices. En fait de défenseurs convaincus des maisons, il n'y a guère que les autoritaires de toutes dénominations, avec pas mal de cyniques, qui considèrent de bonne foi la femme comme créée pour l'usage de l'homme en général et pour leur plaisir en particulier.

Ainsi quand il a été proposé au Reichstag allemand de voter une loi qui semblait donner à l'Etat le droit de créer des maisons de tolérance, qui a protesté avec le plus d'énergie ? Les conservateurs, soutiens avérés du trône et de l'autel ? Non, mais les socialistes, par l'organe d'un de leur représentants les plus autorisés, Bebel.

La démocratie-sociale allemande, qui depuis tant d'années donne des exemples de fidélité aux principes que ses adversaires mêmes doivent admirer, s'est toujours montrée résolument hostile à cette institution. Et il faudrait être aveugle aujourd'hui pour ne pas voir que le socialisme contient à cet égard un germe fécond qui va transformer notre vieille société.

Il y a donc un réel intérêt à présenter au public une traduction du beau discours de Bebel sur les maisons de tolérance, car il contient une magistrale démonstration, bien faite pour frapper ceux qui cherchent à se faire une conviction raisonnée.

Mais il y a autre chose encore : les déclarations si catégoriques de Bebel et de ses amis ferment la bouche aux amateurs d'autorité pour lesquels être abolitionniste c'est conspirer avec les ténébreuses influences du passé ; elles prouvent aussi jusqu'à l'évidence que la réglementation n'est point — comme le disait un jour certain bourgeois radical qui se croit socialiste — une des applications pratiques du nouveau programme social.

Un mot sur ce dernier point.

Le socialisme serait bien incomplet s'il se réduisait à une nouvelle conception du rôle de l'Etat, chargé d'assurer à tous les hommes la satisfaction de leurs besoins quels qu'ils soient. Il tend sans doute à améliorer et à assurer la condition matérielle de chacun ; mais il est, avant tout, inspiré par un idéal, par la noble ambition d'améliorer en même temps l'individu, de le discipliner, de lui apprendre à subordonner ses ambitions et ses passions aux intérêts généraux de ses frères, de le rendre, en un mot, plus largement, plus véritablement *humain*. C'est ainsi que l'ont compris tous les socialistes dignes de ce nom, Benoît Malon en France, Bebel en Allemagne, pour n'en citer que deux. La question de l'estomac... et du reste, n'est pas tout le problème, ce n'est qu'une partie du problème. Une société socialiste pourrait moins que toute autre subsister sans moral et sans idéal.

Encaserner un certain nombre de femmes pour satisfaire les sales habitudes de quelques individus, c'est tout juste du socialisme à rebours. Aucun démocrate-socialiste ne s'y est trompé ; seul un autoritaire faisant du socialisme en amateur, pourrait se méprendre à ce point. Le socialisme sera pour tous ou il ne sera pas ; il ne peut admettre l'asservissement d'une classe, et moins que toute autre chose

l'asservissement d'un certain nombre de filles du peuple pour l'agrément des petits bourgeois qui veulent du plaisir sans responsabilité.

Le discours de Bebel fera réfléchir ceux qui se plaisent à considérer la lutte abolitionniste comme l'affaire d'un groupe restreint, surtout il ira au cœur du peuple qui saura bien imposer sa volonté. Le jour où il parlera hautement ne peut être loin.

Disons maintenant en deux mots ce qui a été l'occasion des pages de Bebel qu'on va lire.

Au mois de décembre 1892. la discusssion s'est ouverte au Reichstag allemand à propos d'un projet de loi qui. s'il était adopté, entraînerait comme conséquence inévitable la réouverture des maisons de tolérance actuellement prohibées par le Code pénal de l'empire.

Le député Bebel, en son nom personnel et au nom du parti socialiste tout entier. a fait une énergique opposition au dit projet de loi, et son discours a produit un grand effet en Allemagne.

Il combat avec une rare vigueur ce que combattent les abolitionnistes, à Genève et ailleurs. savoir l'exploitation de la débauche avec patronage officiel.

La conclusion à laquelle arrive Bebel est d'ailleurs entièrement conforme aux résolutions votées par les derniers grands congrès socialistes.

Le congrès socialiste international de Bruxelles, en août 1891. à l'unanimité moins trois voix, a voté la résolution suivante : « Le congrès invite les partis socialistes de tous les pays à affirmer énergiquement dans leurs programmes l'égalité complète des deux sexes, à demander qu'il soit concédé à la femme les mêmes droits civils et politiques qu'à l'homme, *et qu'on abroge toutes les lois qui mettent la femme en dehors du droit commun.* »

Et le congrès du parti socialiste allemand, réuni à Erfurt en octobre 1891, après avoir inscrit dans son programme « le suffrage universel sans distinction de sexe et la représentation proportionnelle », proclame quelques lignes plus loin « *l'abrogation de toutes les dispositions légales qui infériorisent la femme par rapport à l'homme*, au point de vue du droit public et du droit privé ».

C'est bien de cela qu'il s'agit dans la lutte contre la réglementation : abrogation de toutes les lois et de tous les règlements qui mettent la femme en dehors du droit commun ! Abrogation de toutes les dispositions qui infériorisent la femme par rapport à l'homme ! — en commençant par l'*abolition d'un système en vertu duquel la fille du pauvre est victime d'une exploitation abominable !*

Quelques abolitionnistes genevois.

LE PROJET DE LOI

La situation à Berlin préoccupe depuis de longues années les associations qui travaillent, en Allemagne, à la réforme des mœurs. A plusieurs reprises, elles ont cherché à attirer sur ce sujet l'attention du Parlement, lui signalant, en particulier, les agissements des souteneurs et les dangers que ces personnages malfaisants font courir à la société. Mais leurs efforts étaient demeurés sans résultat. Démarches de tout genre et pétitions n'avaient abouti qu'à « remplir de documents d'une grande valeur le vaste panier à papiers du Reichstag ».

Un crime atroce, qui mit en pleine lumière le rôle odieux des souteneurs dans les bas-fonds de la capitale et qui eut dans toute l'Allemagne un grand retentissement, vint modifier cet état de choses et tirer le Parlement de sa torpeur.

L'empereur s'était vivement ému des révélations du procès Heinze. Il n'hésita pas à faire connaître publiquement son sentiment, ajoutant qu'il attendait des pouvoirs législatifs qu'ils fissent leur devoir en cette occasion.

« Il y a heureusement encore en Allemagne, dit un auteur allemand, des voix qui ne sont pas condamnées à retentir dans le désert. » L'appel de l'empereur fut entendu ; on se mit à l'œuvre, et peu de semaines après, en février 1892, un projet de loi voyait le jour. Destiné à modifier le Code pénal actuel, il visait spécialement les souteneurs et entremetteurs, ainsi que les personnes favorisant la diffusion d'écrits ou d'images obscènes.

Le Reichstag ne put pas aborder immédiatement la discussion du projet. Il ne le fit qu'en décembre 1892 et se trouva alors en présence d'un ensemble de dispositions différant, sur plusieurs points essentiels, du projet primitif, au sujet duquel la presse et les « milieux intéressés » avaient formulé de nombreuses critiques.

Le projet soumis au Parlement comprend quatre articles, visant spécialement le proxénétisme, les souteneurs, la prostitution et les publications obscènes ou immorales.

En ce qui concerne les proxénètes ou entremetteurs, le projet les frappe plus sévèrement que par le passé. Il prévoit une amende pouvant s'élever jusqu'à 6000 marks, combinée avec un emprisonnement d'un mois au minimum. Le cas du mari proxénète est mis au nombre de ceux de « proxénétisme aggravé ».

Jusqu'ici, les souteneurs n'étaient passibles de la loi pénale que

lorsqu'ils étaient convaincus de proxénétisme. Le projet fait du « soutenage » un délit puni de la prison. Pour le mari souteneur, le minimum de la peine est d'un an.

D'après le droit actuel, les publications obscènes ou immorales ne tombent sous le coup de la loi qu'une fois que la publicité ou la vente sont effectuées. Le projet punit le fait de préparer ces publications, de les détenir en vue de la publicité ou de les faire connaître par voie d'annonces.

D'après le § 180 du Code pénal actuel, le fait de louer un logement à à une prostituée est punissable, tandis que le § 361, 6ᵉ alinéa du même Code tolère la prostitution en ce qui concerne les femmes placées sous la surveillance de la police, et sous réserve de l'observation de certains règlements. Il y a là contradiction, car la prostituée en règle avec la police ne peut pas pratiquer son métier, si elle ne trouve pas de logement. Et c'est pour faire disparaître cette contradiction que le projet a ajouté au § 180 un nouvel alinéa, aux termes duquel « *n'est pas punissable le fait de louer un logement à des femmes qui sont placées pour cause de prostitution sous une surveillance de police, lorsque cette location a lieu conformément aux règlements de police y relatifs* ».

Au premier abord, cette disposition paraît se justifier. La contradiction signalée plus haut est flagrante : ne convenait-il pas de la faire cesser ? Mais un examen attentif montre combien est dangereux ce paragraphe aux allures inoffensives en apparence et quelles graves conséquences il ne saurait manquer d'avoir.

L'exposé des motifs qui accompagne le projet révèle ces dangers, lorsqu'il déclare que le but de la disposition proposée est de « mettre un terme à la dispersion actuelle des prostituées dans tous les quartiers des grandes villes », dispersion qui empêche un contrôle efficace de la police. En d'autres termes, il ne s'agit de rien moins que de reléguer la prostitution dans certaines rues, dans certaines maisons dont les propriétaires auraient à se mettre en règle avec la police, afin de pouvoir bénéficier de la tolérance de celle-ci. Qu'est-ce autre chose, sinon ouvrir la porte toute grande au rétablissement des maisons de tolérance ?

C'est bien ainsi que l'ont compris d'un côté les associations pour le relèvement de la moralité publique, d'un autre côté la presse du parti socialiste, qui, les unes et les autres, voient dans la réglementation le triomphe d'une théorie absolument erronée, celle du « mal nécessaire ».

Aussi, tandis qu'au Reichstag le projet présenté par le gouvernement recevait un accueil favorable, un groupe, celui des démocrates-socialistes, s'est élevé avec une grande énergie contre le projet et

tout particulièrement contre la disposition du § 180, 2ᵉ alinéa. Ce groupe a eu pour interprètes M. Bebel et M. Stadthagen, et a recueilli l'adhésion de la gauche du Parlement avec l'appui, plutôt timide, de rares conservateurs.

La discussion du projet a eu lieu en décembre dernier, et un compte rendu *in extenso* de ces intéressants débats a paru peu après sous forme d'un fascicule des publications éditées par les associations allemandes pour le relèvement de la moralité publique sous le titre de *Questions controversées*.

Le compte rendu est précédé d'une introduction signée d'un nom bien connu des membres et amis de ces associations, celui de D. Dalton, qui soumet le projet à une verte critique.

Après avoir constaté que le rétablissement des maisons de tolérance est la conséquence fatale de la disposition contenue au 2ᵉ alinéa du § 180, M. Dalton reproche aux auteurs du projet de n'avoir pas même eu le courage de leur opinion, d'avoir cherché à atteindre leur but par une voie détournée, par des moyens « de contrebande ». Les partisans du projet protestent lorsqu'on les accuse de viser au rétablissement des maisons de tolérance ; ils s'écrient avec une vertueuse indignation qu'on chercherait en vain dans les articles en cause même l'allusion la plus légère qui vienne justifier les imputations de leurs adversaires ! Peu importe, leur répond M. Dalton, que le nom n'y soit pas, si la chose elle-même s'y trouve. Et lorsque l'on veut « caserner », « localiser » le vice, que fait-on, en réalité, sinon favoriser indirectement, sous une forme déguisée mais d'une manière infaillible, « le rétablissement de ces « antres », de ces « enfers » qui avaient disparu de Berlin et dont l'Allemagne se croyait délivrée pour toujours ».

Et à ce propos, M. Dalton s'élève avec véhémence contre ce système du casernement, qui impose un contact immédiat et de tous les instants avec la débauche à certains quartiers, exclusivement à ceux qu'habitent la classe moyenne et les ouvriers. Aujourd'hui la circulation dans certaines rues « bien habitées » est interdite déjà aux prostituées. Il va de soi que ce n'est pas dans ces rues que l'on « casernera » le vice et que l'on laissera s'établir des maisons de tolérance. Les « petites gens », s'écrie M. Dalton, les pauvres, auraient-ils donc moins de droits que le reste de leurs concitoyens à être protégés contre le spectacle et la contagion du vice ? Leurs enfants, généralement nombreux, qui n'ont que la rue, le plus souvent, pour s'ébattre pendant leurs moments de loisir, valent-ils moins que les enfants des riches, méritent-ils moins qu'on les respecte et doivent-ils être forcément, dès leurs plus jeunes années, mis en contact avec le vice et les scandales de tout genre ?

M. Dalton flétrit aussi l'iniquité de ceux qui, dans le domaine des mœurs, usent de deux poids et de deux mesures. Prescrire une rigueur extrême vis-à-vis de la femme et pratiquer une indulgence excessive à l'égard de l'homme, réprimer chez l'un ce que l'on protège chez l'autre, — et c'est là qu'aboutit la réglementation, — ce système n'est-il pas la négation de toute justice et de toute morale ?

Il est à peine besoin d'ajouter que M. Dalton réduit à leur véritable valeur, — on sait combien elle est nulle, — les arguments que les champions de la réglementation empruntent à certaines statistiques et aux prétendues exigences de la santé publique.

Sur les divers points qui viennent d'être énumérés, il y a accord entre les associations qui travaillent au relèvement de la moralité et les orateurs qui, au Reichstag, ont combattu le projet.

Et comme, de tous ces orateurs, M. Bebel est celui qui a traité la question de la façon la plus éloquente, avec le plus d'ampleur et de connaissance du sujet, il y aura sans doute intérêt à citer les passages de son discours qui ont visé plus spécialement les dispositions du projet relatives à la répression de la prostitution, au casernement et à la réglementation.

DISCOURS DE M. BEBEL

Le député Bebel. — Messieurs, le projet de loi soumis à nos délibérations a une portée très considérable ; il apporte, en effet, de profondes modifications au régime légal sous lequel nous vivons. Il me sera donc permis de m'étonner qu'aucun des commissaires du gouvernement ne soit venu présenter en sa faveur, dès l'ouverture de ces débats, quelque plaidoyer serré et substantiel, étayé de chiffres et de faits. — Adversaire en principe du projet, et, s'il en faut juger par les discours que nous venons d'entendre, en complet désaccord sur ce point avec la grande majorité de cette assemblée, je m'attendais cependant à voir le gouvernement nous apporter des arguments solides, puisés dans la statistique criminelle et les rapports de police. Il possède, en effet, dans ce domaine des sources d'information qui échappent au simple particulier, et il eût rendu service à tous les membres de cette assemblée, appelés à prendre position pour ou contre le projet, en leur fournissant, au préalable, des éléments nouveaux d'appréciation.

Un représentant du gouvernement vient, il est vrai, de prendre tardivement la parole ; mais son discours m'a causé, je l'avoue, une vive déception, car j'ai dû constater que ce que je m'attendais à y

trouver, y faisait, au contraire, absolument défaut. Nous l'avons entendu repousser, en paraphrasant purement et simplement le projet de loi, quelques-unes des objections présentées par les orateurs précédents ; il s'en est tenu là.

Le commissaire du gouvernement a constaté, comme l'avait fait avant lui l'exposé des motifs accompagnant le projet, que, pour la présentation de ce projet, l'impulsion première a été donnée par le procès Heinze. S'il en a été ainsi, c'est — M. le député Schneider a insisté sur ce point — que ce procès scandaleux a mis en lumière d'une façon saisissante certains vices de notre organisation sociale. Quoi de plus réjouissant que de voir le gouvernement s'empresser, aussitôt qu'un de ces vices lui est révélé, de saisir le Reichstag d'un projet de loi destiné à remédier au mal ! Je désirerais seulement qu'il sût être conséquent et qu'il agît de même dans tous les cas analogues. Or, s'il est un domaine dans notre vie sociale où des abus révoltants ont été signalés, c'est celui de la condition du soldat, de la justice militaire, de la procédure pénale militaire. Nous avons entendu reprocher, en plein Reichstag, non seulement à des sous-officiers, mais à des officiers, et des plus haut gradés, des actes de brutalité et de cruauté qui ne le cèdent en rien aux faits de même nature révélés par le procès Heinze. *(Approbation au banc des démocrates-socialistes.)* Et cependant, bien que pleine lumière ait été faite sur les abus qui se produisent en matière de justice militaire et dans la conduite des chefs à l'égard des soldats, on s'est gardé jusqu'ici de nous présenter un projet de loi destiné à porter remède à cet état de choses. Il y a plus. Le Conseil fédéral s'est refusé, — les communications que nous avons reçues à cet égard en font foi, — à sanctionner les décisions que le Reichstag avait prises à une grande majorité au sujet des faits que je viens de rappeler. Je crois pouvoir en conclure que le gouvernement a bien soin d'examiner, avant de proposer une répression, dans quel milieu social se sont produits les abus qu'on lui signale. Que les classes élevées de la société soient en cause ou quelqu'une de ces institutions sociales pour lesquelles on a tant de respect, alors on s'abstient de sévir. Mais si le mal gît dans les classes inférieures, on élabore en toute hâte quelque loi d'exception. Je n'hésite pas à classer dans cette catégorie le projet qui nous occupe en ce moment. *(Approbation au banc des démocrates-socialistes.)*

Les orateurs qui m'ont précédé ont fait, d'une façon générale, bon accueil au projet. Plus énergique qu'aucun d'entre eux dans son opposition sur certains points spéciaux, notre collègue Grœber lui-même a donné son adhésion à ses dispositions les plus importantes ; il doit donc être classé au nombre de ses partisans. Pour tous, les prémisses ont été les mêmes : la prostitution est un mal nécessaire ;

elle a existé de tout temps ; elle ne prendra jamais fin ; c'est vouloir l'impossible que de s'attacher à la détruire ; contentons-nous donc d'endiguer ce fléau.

Vous prenez donc, Messieurs, à l'égard de la répression de la prostitution, la même attitude que vis-à-vis de toutes les autres réformes sociales. Lorsque nous venons, nous autres démocrates-socialistes, vous faire toucher du doigt les plaies de notre organisation sociale et que nous vous demandons ensuite de couper le mal à la racine, vous nous répondez qu'il n'y faut pas songer. Vous objectez que l'état de choses dont nous nous plaignons a toujours existé et qu'on ne saurait y mettre fin, si même on le voulait. La seule concession que vous consentiez à faire consiste à chercher un palliatif, un moyen d'atténuer le mal, mais prendre une mesure radicale et décisive, jamais ! Et vous êtes, j'en conviens, conséquents avec vous-mêmes, lorsque vous agissez ainsi. Vous ne pouvez et ne devez pas miner vous-mêmes le terrain sous vos pieds. On ne saurait donc vous demander de faire cesser un état de choses dont vous reconnaissez cependant les inconvénients pour la société, car, dites-vous, ce mal est un fait acquis existant depuis longtemps, découlant naturellement des circonstances dans lesquelles nous vivons. Et vous en concluez que ce mal ne saurait être déraciné, qu'il faut donc se borner à en atténuer les manifestations extérieures, à le couvrir d'un voile, afin que son aspect n'offusque personne dans ces milieux sociaux où la pudeur est si prompte à s'effaroucher.

Or, Messieurs, s'il n'est pas vrai que la propriété privée ait pris naissance en même temps que le monde, il n'est pas vrai non plus que la prostitution ait toujours existé sur cette terre. Elle n'apparaît que lorsque l'humanité atteint un degré de culture plus avancé. On la voit surgir à cette époque de l'histoire qui vit naître la propriété privée et l'antagonisme de classes qui en fut la conséquence. A ce moment, un fossé se creusa entre ceux qui possédaient et ceux qui ne possédaient pas. Et aussitôt il y eut des hommes qui, pour vivre, trafiquèrent de leurs forces physiques par le travail, et des femmes aussi qui, pour pouvoir subsister, trafiquèrent de leur corps en se livrant à la prostitution. Sans doute, la prostitution est un fait historique ; elle existe depuis plusieurs milliers d'années. Elle constitue un phénomène social dont il faut constater aujourd'hui non seulement la durée, mais le développement progressif. Et c'est précisément parce que la prostitution gagne du terrain chez nous, que le projet de loi que nous discutons vous a été soumis.

Si la prostitution, Messieurs, est devenue ce que nous la voyons aujourd'hui, cela tient à une double cause : d'abord au nombre considérable d'hommes auxquels il faut des prostituées. Ensuite au

nombre considérable aussi, de femmes qu'une dure condition sociale contraint à faire trafic de leur corps. Pour que la prostitution puisse se développer dans une proportion si effrayante — et que je constate avec vous, — il faut qu'elle trouve un milieu social où le fossé se creuse toujours plus entre les classes.

Vous voulez savoir pourquoi ce phénomène se produit actuellement avec intensité ? Demandez-le à la police qui, grâce aux observations qu'elle est à même de faire, est mieux placée que toute autre autorité pour répondre à cette question. — Demandez-lui dans quelles proportions et dans quels milieux surtout le fléau a gagné du terrain. Elle vous dira qu'on signale sa marche ascendante là où le contraste entre les différentes classes sociales est le plus profond et le plus choquant. Elle vous dira que lorsque, comme c'est le cas actuellement, une crise économique et sociale sévit et réduit à la misère des classes entières de la société, alors aussi on voit croître presque proportionnellement le nombre des prostituées. Et ce phénomène se produit surtout là où le travail de la femme est mal rétribué. Cet abaissement des salaires est la cause première et principale de l'accroissement de la prostitution.

Vous ne trouverez pas aujourd'hui, dans les classes qui possèdent, des femmes ou des filles qui consentent à se vendre. N'était la misère qui les y contraint, vous n'en trouveriez pas davantage dans les classes inférieures. *(Approbation au banc des démocrates-socialistes.)*

C'est là ce qu'il y a de particulièrement triste dans cette question, et il faut le faire ressortir lorsqu'on nous présente des projets de loi comme celui-ci. A vous qui vous contentez de constater l'existence du mal et qui déclarez ne pas pouvoir le faire disparaître, nous venons faire toucher du doigt les causes de ce mal ; nous venons montrer pourquoi il est condamné fatalement à s'accroître, et nous vous disons : c'est l'état social dans lequel vous vivez, c'est l'accroissement énorme du prolétariat dans votre société qui ont donné naissance à ce fléau et qui lui permettent de sévir avec l'intensité dont vous vous plaignez.

Mais vous ne vous bornez pas à constater l'existence de la prostitution ; vous allez jusqu'à dire : « elle est nécessaire ». Et vous justifiez cette nécessité par le fait, auquel je faisais allusion tout à l'heure, qu'il y a un nombre d'hommes considérable pour lesquels la prostitution répond à un besoin. Et vous trouvez que cela est dans l'ordre ! Je pense, moi, que si l'on veut sévir contre les femmes qui se livrent à la prostitution, il devrait aller de soi que l'on sévira également contre les hommes qui profitent de la prostitution et qui la provoquent. *(Approbation à gauche.)* Il ne serait que juste et conséquent d'agir de la sorte. Pourquoi réserver toutes vos rigueurs pour un des sexes et

laisser l'autre sexe impuni ? Et pourquoi, surtout, absoudre celui des deux sexes qui est le principal instigateur de la prostitution ? *(Approbation au banc des démocrates-socialistes.)*

Il est de notoriété publique que les classes élevées fournissent à la prostitution le plus gros contingent de clients. La satisfaction légitime des besoins sexuels s'y fait, en effet, attendre longtemps, parce que le jeune homme y atteignant moins promptement une situation qui lui permette de vivre selon ses prétentions sociales et d'associer à sa vie une compagne d'un rang correspondant au sien, les mariages sont de beaucoup plus tardifs que dans les classes inférieures.

C'est également un fait notoire que les entraves mises par l'Etat au mariage des sous-officiers et surtout des officiers ont pour conséquence de faire fleurir la prostitution dans les villes de garnison. Si donc la prostitution correspond toujours plus à un besoin, on doit constater que l'Etat contribue pour sa part à cet état de choses.

Mais, dites-vous, la prostitution entraîne à sa suite certains dangers publics : ce sont ces dangers que nous devons chercher à écarter. La prostitution favorise, en effet, la diffusion de certaines maladies ; il est arrivé trop fréquemment que ces maladies ont empoisonné ou détruit la vie de famille, qu'elles ont pénétré jusqu'au foyer domestique et qu'elles l'ont dévasté. C'est précisément pour cela qu'au lieu de créer, par une loi, une sorte de privilège en faveur de ceux qui usent de la prostitution, vous devriez dire : la prostitution fait courir de graves dangers à ceux qui en usent ; il va donc de soi qu'il convient de s'en abstenir. Ce serait certes plus rationnel. Mais là encore vous avez une réponse toute prête. Cette abstention, dites-vous, n'est point quelque chose qui aille de soi. Ce qui va de soi, c'est qu'il y a des femmes qui se livrent à la prostitution et des hommes qui en profitent. Notre tâche doit donc consister simplement à circonscrire le mal et à le maintenir dans des limites plus étroites que celles qu'il cherche à franchir aujourd'hui.

Vous estimez donc qu'il est de votre devoir de créer une organisation qui prévienne dans la mesure du possible la diffusion des maladies vénériennes. Et vous pensez que le but sera atteint, lorsque vous aurez fait de la prostitution, en la réglementant, une institution aussi nécessaire que l'Eglise, l'école ou la police ! *(Bruit et protestations.)*

Et vous ne comprenez pas, Messieurs, qu'en raisonnant ainsi vous vous mettez en flagrante contradiction avec votre propre théorie de l'Etat chrétien ? Le christianisme pose une règle de morale absolue, la même pour le riche et pour le pauvre, pour l'homme et pour la femme. Vous, au contraire, vous vous disposez à donner à la prostitution, par une loi, une organisation officielle et à dire à l'homme :

Moi, l'Etat, je pourvois, en réglementant la prostitution, à ce que tu puisses en user sans qu'il en résulte aucun préjudice pour toi. Et ainsi, de chaque homme, jeune ou vieux, qui éprouve un besoin sexuel, vous faites un client de la prostitution. Votre seul souci n'est-il pas de faire en sorte qu'il puisse, sans aucun danger pour lui, satisfaire à ce besoin ? Il eût peut-être été arrêté par la crainte de contracter une maladie vénérienne ; vous vous ingéniez à lui donner toute sécurité à cet égard en statuant à l'article 180, paragraphe 2 du projet, que la prostitution sera casernée dans des maisons de tolérance placées sous la surveillance de la police. « Casernée », c'est bien le terme dont on se sert de préférence aujourd'hui. Nous vivons dans un siècle de militarisme : pourquoi ne nous servirions-nous pas de termes militaires pour parler de la prostitution ? *(Hilarité à gauche.)* Peut-être en viendrons-nous avec le temps à faire ce que font depuis longtemps le gouvernement anglais aux Indes et les Hollandais dans l'Archipel indien, et verrons-nous l'Etat construire lui-même des casernes pour y loger les prostituées ! *(Hilarité à gauche.)* Il serait pourtant difficile que l'Etat poussât plus loin la sollicitude à l'égard d'une difformité morale qui défigure notre société moderne. *(Approbation au banc des démocrates-socialistes.)*

Que dit l'exposé des motifs accompagnant le projet ? Il s'exprime ainsi :

« Si nous continuons, comme par le passé, à autoriser dans chaque ville la prostitution à élire domicile où bon lui semble, il en résultera une promiscuité intolérable pour de nombreuses et honnêtes familles habitant la maison sur laquelle la prostituée aura jeté son dévolu, et le danger sera grand de voir se répandre ainsi la contagion du vice. De plus, les autorités de police seront hors d'état, avec ce système, d'exercer un contrôle efficace sur les prostituées, et nous risquons fort que la conséquence en soit une recrudescence des maladies vénériennes. »

Voilà pourquoi — c'est là que l'on en voulait venir — il y a lieu de rétablir le casernement, l'organisation de maisons de tolérance que la législation pénale de l'Empire allemand avait abolis.

J'ai affirmé tout à l'heure, Messieurs, que c'est la misère sociale qui pousse la grande majorité des prostituées à exercer leur triste métier. Un médecin parisien, Parent-Duchâtelet, s'est livré sur cette question à une intéressante enquête. Désireux de se rendre compte des causes déterminantes de la prostitution, il a examiné cinq mille cas et il est arrivé aux constatations suivantes : de ces cinq mille prostituées, quatorze cent quarante avaient été jetées dans le vice par la misère et les privations de tout genre ; douze cent cinquante étaient demeurées orphelines et sans ressources, donc aussi dans la

misère ; quatre-vingts s'étaient livrées à la prostitution pour nourrir leurs parents ; quatorze cents avaient été abandonnées par leurs amants, plongées ainsi dans la misère ; quatre cents avaient été séduites par des officiers ou soldats et rejetées sur Paris ; deux cent quatre-vingts avaient été abandonnées en état de grossesse par leurs séducteurs.

Vous pouvez, Messieurs, vous livrer dans toutes les villes de l'Allemagne où la prostitution existe à une enquête analogue à celle que Parent-Duchâtelet a faite pour Paris, et vous obtiendrez des résultats analogues. Il en faut conclure que le fléau dont nous déplorons la présence n'existerait pas, si des classes entières de notre population ne vivaient pas dans de fort tristes conditions. Lorsque l'on voit, dans les grandes villes, un nombre considérable d'ouvrières se livrer à un dur labeur de quatorze heures par jour et au-delà, pour n'arriver à gagner que 5, 6, 7, 8 marks environ par semaine, peut-on s'étonner qu'il y ait des prostituées ?

Souvenez-vous des résultats navrants de l'enquête à laquelle le Conseil fédéral fit procéder, après 1880, relativement aux salaires des ouvrières employées dans la confection et le blanchissage ; dans plus d'une ville les autorités elles-mêmes ont dû constater que c'était une situation économique lamentable qui, seule, poussait les ouvrières à la prostitution. Telle est, en effet, la vraie cause du mal. Et lorsque les classes dirigeantes en énumèrent d'autres avec tant de complaisance : le goût de la toilette, la coquetterie, les penchants à la légèreté et à la dissipation, elles citent précisément celles qui déterminent le mal dans le nombre de cas le plus restreint. Offrez à quatre-vingt-dix-neuf pour cent de ces prostituées le moyen de recommencer une vie honnête et vous les verrez abandonner avec empressement leur triste métier. (*Applaudissements au banc des démocrates-socialistes.*) C'est là un fait incontestable pour quiconque connaît la question.

Mais vous, Messieurs, vous ne vous souciez guère des causes de la prostitution. Votre profession de chrétiens vous ferait un devoir impérieux de rechercher avant tout comment et pourquoi ces malheureuses créatures se livrent à un si triste métier, puis de mettre ensuite tout en œuvre pour supprimer le mal en l'attaquant par la racine. Au lieu de cela, vous vous bornez à constater qu'il y a des prostituées et que leur nombre va toujours croissant ; que c'est là un mal, sans doute, mais un mal nécessaire. Et il arrive qu'en cherchant seulement à circonscrire ce mal, vous avez tout naturellement recours aux moyens qui vont à fin contraire de vos intentions.

Je suis le premier à reconnaître que les souteneurs sont de fort tristes sujets, l'écume de la société, des créatures descendues au dernier degré de la dégradation. Le commissaire du ministère impérial de la justice a parfaitement raison de dire que les criminels se recru-

tent fréquemment dans ce triste milieu. Mais il fait erreur, s'il croit que les mesures dont on nous propose l'adoption auront pour effet, en mettant entrave au métier de souteneur, de supprimer aussi le crime du même coup. Il n'en sera rien. On verra, au contraire, les souteneurs chercher dans le crime les ressources qu'ils ne trouveront plus dans le triste métier des prostituées qui les faisaient vivre. Il n'y a donc rien à gagner, de ce côté-là.

Puis songez que ce ne sont pas les souteneurs seuls qui exploitent les prostituées ; ce sont aussi les logeurs et les logeuses. Ce sont, en effet, très fréquemment des femmes qui offrent la pension et le logement à ces malheureuses. Ces femmes savent que la prostituée est mise au ban de la société, que le nombre des personnes disposées à lui donner asile est limité, et on voit ici se produire un fait bien connu dans le domaine économique ; les prix se déterminent d'après la loi de l'offre et de la demande. Il faut à la prostituée, avant toute chose, un domicile. Dès lors, elle se voit contrainte de se soumettre aux prétentions, même exorbitantes, de la logeuse qui le lui fournit. Cette exploitation, qui est un fait avéré, pèse de tout son poids sur la prostituée, et atteint parfois les limites de la cruauté.

Mais, Messieurs, pensez-vous donc sérieusement que vous aurez amélioré en une mesure quelconque cette situation, lorsque vous aurez caserné la prostitution, créé des maisons de tolérance et qu'ainsi à un nombre relativement considérable de logeurs et logeuses, entre lesquels la prostituée peut faire un choix, vous aurez substitué un seul entrepreneur, une sorte d'entrepreneur « en gros » (*hilarité*), hébergeant une quantité de prostituées, en remplissant des maisons entières et, ce qu'il y a de plus beau, jouissant dans l'exercice « en gros » de son métier profondément immoral de la protection et de l'appui les plus complets de la police et des autorités municipales ? (*Approbation au banc des démocrates-socialistes.*)

C'est pour le petit entrepreneur, le souteneur, que vous réservez toutes les rigueurs de la loi ; vous allez jusqu'à vouloir sévir contre lui, même dans les cas où l'on ne peut établir d'une façon certaine qu'il tire un profit matériel de ses relations avec une prostituée. La définition que vous donnez du souteneur permet, en effet, au juge d'user de la plus grande rigueur à l'égard de celui qui est seulement suspect d'exercer ce métier. Peut-être ignore-t-il, cet individu, que sa maîtresse se livre à la prostitution ; il suffit, pour que l'on puisse lui infliger des peines sévères et le flétrir pour toujours aux yeux de la société, qu'on ait constaté l'existence de relations intimes — fort différentes peut-être de ce que l'on suppose — entre une prostituée et lui. Vous interdisez donc, Messieurs, l'exercice en détail du métier

que vous autorisez, réglementez et protégez lorsqu'il est fait en gros. (*Hilarité et approbation à gauche.*)

Quelle est, Messieurs, la situation des pensionnaires des maisons de tolérance? Grâce à la ligue, fondée en Angleterre, qui embrasse aujourd'hui tout le continent et qui a déclaré la guerre à la prostitution, il existe sur ce sujet de nombreux écrits. Tout homme quelque peu au courant de cette littérature sait combien est affreuse la condition de la malheureuse créature qui a franchi le seuil d'une de ces maisons. Pour elle, plus de liberté, ni morale, ni matérielle ; elle devient la victime d'une odieuse exploitation. La prostituée qui habite une maison particulière, chez un logeur ou une logeuse, peut donner son congé et partir lorsqu'elle trouve qu'on abuse trop de la situation. Elle jouit également d'une certaine liberté dans ses relations avec ses clients : elle peut refuser ceux d'entre eux qui ne lui conviennent pas.

Dans la maison de tolérance, au contraire, la prostituée est tenue de se livrer, bon gré mal gré, à tout individu qui a payé le prix convenu au tenancier de l'établissement. L'exploitation dont les malheureuses pensionnaires des maisons de tolérance sont les victimes au point de vue physique et au point de vue matériel est atroce et dépasse tout ce que l'on peut imaginer. Les prostituées casernées dans les maisons de prostitution sont, en un mot, et dans toute la force de ce terme, des *esclaves* blanches. (*Vif assentiment à gauche.*)

Et aujourd'hui vous voulez, en ouvrant en masse des maisons de prostitution, pousser à se perdre corps et âme pour toujours des milliers de jeunes filles et de femmes que la misère sociale a jetées dans leur triste métier et auxquelles votre organisation sociale si vantée ne peut procurer une subsistance suffisante ! (*Vive approbation au banc des démocrates-socialistes.*)

Oui, Messieurs, la prostituée libre, ayant un domicile privé, peut, suivant les circonstances, reprendre sa place dans la société ; il lui est relativement facile de se réhabiliter. Quant à la pensionnaire de la maison de tolérance, son avenir est brisé pour toujours ; elle est perdue pour la société. Entrée dans un établissement de première classe, elle tombera dans des maisons de second, de troisième, puis de dernier ordre, jusqu'à ce qu'arrivée à la dégradation la plus complète, elle soit atteinte — si elle ne l'a pas été avant ce moment — de quelque maladie repoussante, à laquelle elle succombera misérablement. Tel est, Messieurs, le sort qui lui est réservé. Et voilà à quel résultat aboutit le casernement de la prostitution.

Il y a plus. En organisant officiellement ce casernement ; en proclamant tout au moins que l'Etat le tolère, et en lui donnant une réglementation officielle, ce qui équivaut à déclarer que cette organi-

sation constitue une nécessité sociale, vous n'avez plus le pouvoir d'empêcher les tenanciers de ces maisons de travailler sans cesse à renouveler et à rajeunir leur personnel. Leur clientèle exige d'ailleurs qu'ils le fassent. D'où il ressort qu'en fin de compte, l'Etat sanctionne le proxénétisme organisé. (*Assentiment à gauche.*) D'un côté le paragraphe 181 de votre projet édicte les peines les plus rigoureuses contre les entremetteurs et, d'un autre côté, en autorisant officiellement les maisons de tolérance, en les organisant officiellement vous faites du proxénétisme une nécessité. Telles sont les contradictions auxquelles aboutit votre projet.

Mais, Messieurs, serait-il donc vrai que les mesures proposées constituent une sauvegarde de la moralité publique ? Et l'état actuel de la prostitution mettrait-il plus en péril cette moralité publique que ne le fera l'ouverture de maisons de prostitution dans des quartiers et des rues déterminés? En aucune façon. Ceux qui savent ce qui se passait dans les grandes villes de l'Allemagne, à Berlin même, avant l'entrée en vigueur du code pénal actuel, opposeront un démenti catégorique à une pareille assertion et seront d'accord pour reconnaître combien cet état de choses était scandaleux. J'en appelle à ceux qui en ont été témoins. N'est-il pas vrai que les faits dont était le théâtre, avant 1870, le « Königsmauer », inquiétaient et scandalisaient les quartiers environnants ? N'est-il pas vrai que le « Königsmauer » était connu dans tout Berlin comme le lieu où l'on se rendait lorsque, voulant assouvir ses passions, on désirait s'assurer en même temps en quelque mesure l'impunité, se plaçant au bénéfice de la garantie que la surveillance de la police était censée fournir contre les maladies vénériennes ? Des milliers de jeunes gens y allaient, poussés par la curiosité, attirés par le désir malsain de se rendre compte de ce qui s'y passait ; ils s'y rendaient dans leurs moments de loisir, et la plupart succombaient à la tentation. Les mêmes faits se sont produits à Leipzig — j'en ai été témoin — où une rue tout entière, la Pleissengasse, était le quartier-général des prostituées, ainsi qu'à Hambourg et ailleurs. La situation, en un mot, était alors pire qu'aujourd'hui.

Que pensez-vous, Messieurs, que doivent se dire le jeune homme, l'homme fait, lorsqu'ils apprennent l'existence de pareils établissements, organisés par l'autorité et protégés par la législation ? Ils se disent évidemment : en me rendant dans ce lieu, je ne commets pas un acte repréhensible, car si c'était mal faire que d'y aller, l'Etat n'en tolérerait pas l'existence. Ici encore vous voyez, Messieurs, dans quelles étranges contradictions vous tombez avec ce projet.

L'organisation des maisons de tolérance présente-t-elle, enfin, une plus grande garantie contre la diffusion des maladies vénériennes ? En aucune façon. J'ai sous les yeux des chiffres qui, pour l'Angle-

terre, établissent précisément le contraire. Pendant de longues années il n'avait pas été question dans ce pays d'un contrôle de la prostitution. A un moment donné, on signala dans les villes de garnison et les ports de mer surtout, de nombreux cas de maladies vénériennes, et parmi ces cas de fort graves. On en conçut de l'inquiétude et l'on jugea qu'il pourrait être utile d'instituer un contrôle médico-légal, afin de mettre la population masculine à l'abri du danger. On commença par les villes de garnison signalées comme des foyers de contagion et devant ainsi occuper, en première ligne, la sollicitude de l'Etat. Puis, après six ans de ce régime, on nomma une commission qui fut chargée de recueillir les données nécessaires pour juger de l'efficacité des mesures législatives. Le résultat de l'enquête fut le suivant :

De 1860 à 1866, avant l'entrée en vigueur de la loi, les cas légers de syphilis étaient tombés de 32,68 à 24,73 %. En 1872, après six ans d'application de la loi, la proportion était de 24.26 %. Il y avait eu donc pour cette année-là, comparée à 1866, une diminution n'atteignant pas même $^1/_2$ pour cent. Il y avait, en revanche, pour la période entière des six années une augmentation de $^1/_{16}$ %.

La commission conclut à la suppression de la réglementation, ce qui eut lieu en 1886 [1].

On avait fait également une étude comparative de la marche des maladies vénériennes sous le régime de la liberté et sous l'empire de la réglementation. En voici le résultat :

En 1866, on comptait 121 cas de maladie sur mille prostituées. En 1868, deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, ce chiffre s'élevait à 202. Il subit par la suite une légère diminution, mais il était encore, en 1874, supérieur de 16 à celui de 1866.

Il y a plus.

Sous l'empire de la réglementation, on vit les cas de décès provenant de maladies vénériennes s'accroître dans une proportion effrayante parmi les prostituées. En 1865, avant l'entrée en vigueur de la loi, le nombre de décès de cette nature était de 9,8 pour mille : en 1874, il était de 23 pour mille !

En d'autres termes, l'illusion dans laquelle on vivait que la surveillance médico-légale constituait un rempart contre l'envahissement des maladies vénériennes a incité un nombre d'hommes tou-

[1] Les personnes désireuses de se rendre un compte exact de l'influence qu'a exercée le régime de la réglementation en Angleterre, liront avec fruit le travail très complet du Dr Nevins, dont toutes les données sont extraites des documents officiels publiés par le gouvernement lui-même. Ce travail a pour titre : *Les maladies vénériennes dans l'armée anglaise avant l'introduction des Acts sur les maladies contagieuses, pendant leur application et depuis leur suppression.* — Note des éditeurs.

jours plus considérable à user de la prostitution ; il en est résulté — les médecins certifieront tous l'exactitude de cette assertion — que le nombre des prostituées est allé croissant et que, nécessairement, les cas de maladie se sont multipliés et sont devenus plus graves. — Je n'en dis pas davantage sur ce point, mais je constate ceci : l'accroissement du nombre des décès prouve que la réglementation, bien loin de faire disparaître les maladies vénériennes, n'a pas même pour effet d'en ralentir la marche. Avec la réglementation, on ne voit en aucune façon diminuer le nombre des cas graves, — ceux contre lesquels il serait désirable de se prémunir, — elle n'aboutit qu'à les rendre plus fréquents. Telles sont les expériences faites en Angleterre, lorsque l'on a voulu juger du mérite comparatif des deux systèmes en présence : la liberté absolue et le contrôle sévère par l'autorité.

Je suis absolument convaincu que l'on obtiendra chez nous des résultats analogues, et cela dans la mesure précise où le législateur croira devoir intervenir. Rétablissez les maisons de tolérance ; elles seront signalées ainsi à l'attention publique et ce fait seul leur vaudra une nombreuse clientèle. Vous verrez apparaître aussitôt le cortège de maux de tout genre qu'entraîne après elle la prostitution dans toutes les grandes villes où elle compte beaucoup de clients.

Cela étant, je ne vois pas qu'il puisse ressortir des dispositions de ce projet quelque bien pour la société ou seulement pour le sexe masculin. J'estime, en revanche, que l'immixtion de l'Etat dans ce domaine présente, au point de vue moral, les plus graves inconvénients. Jamais la prostitution, même s'exerçant avec la plus entière liberté, ne pourra faire un mal moral comparable à celui que causera l'Etat, si on le découvre, avec toute son autorité, derrière ceux qui se livrent à un pareil métier.

Et représentez-vous, Messieurs, ce qu'il en sera de Berlin, par exemple, si dans une nouvelle organisation vous prétendez, comme le fait le projet, tenir compte des conditions dans lesquelles se trouve actuellement la prostitution et de la place qu'elle prend aujourd'hui. Vers l'année 1880, le nombre de logements occupés dans différents quartiers de la ville par des femmes connues de la police comme vivant notoirement de prostitution n'était pas inférieur à dix-neuf cents. Quelques-uns de ces logements étaient habités par une seule femme ; dans d'autres il y en avait plusieurs. Nul doute qu'aujourd'hui le nombre de ces logements ne soit au minimum de trois à quatre mille, et je ne parle ici, bien entendu, que des logements occupés par des femmes faisant métier de prostituées, c'est-à-dire ne vivant que de prostitution. Bien plus élevé encore est le nombre des femmes pour lesquelles la prostitution est pour ainsi dire un accessoire, qui ne s'y livrent pas d'une façon continue, mais occasionnellement et

presque toujours lorsque la misère les y pousse. Si donc l'on veut appliquer la loi dans toute sa rigueur, les prisons du royaume de Prusse seront loin de suffire et il en faudra construire de nouvelles pour loger toutes ces prostituées.

Si vous voulez adopter la réglementation sur les bases du projet, il vous faudra consacrer à Berlin des rues entières aux maisons de tolérance. Une pétition parvenue l'année dernière au Reichstag demande que les maisons réservées à ces établissements soient placées au centre de la ville, afin que la surveillance en soit plus aisée ! (*Cris de « Écoutez ! » à gauche.*)

Ce sont vraiment de rassurantes perspectives qui nous sont ouvertes ainsi ! Au reste, la situation que l'on songe à créer aurait partout des conséquences les plus inattendues et les plus désastreuses. Et la première de ces conséquences sera, prenez-y bien garde, que notre jeunesse, notre plus tendre jeunesse, bien loin d'être mise à l'abri de la contagion, sera poussée par la curiosité à aller en masse visiter ces rues, pour se rendre compte de ce qui s'y passe. Je sais qu'à Leipzig on a vu, dans le temps, la police obligée d'établir un cordon pour empêcher les jeunes gens encore mineurs de pénétrer dans les rues mal famées où ils accouraient en foule. Les rues peuplées par de pareils établissements sont le théâtre de scandales, et la contagion du scandale s'étend bien au-delà de ces rues elles-mêmes. Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'insister sur ce point. Vous feriez une triste besogne en prenant les mesures que réclame le projet.

J'estime que les dispositions du § 361, chiffre 6 du code pénal qui nous régit sont déjà fort sujettes à caution. Elles arment la police d'un pouvoir dont nous l'avons vue abuser fréquemment et d'une façon indigne. C'est un pouvoir extraordinairement dangereux que celui en vertu duquel la police peut, comme cet article l'autorise à le faire, arrêter, conduire en prison et soumettre immédiatement à une visite médicale, comme prévenue de se livrer à la prostitution, toute femme qui se trouve seule, à une heure tardive, dans les rues et qui a attiré sur elle l'attention, en jetant un regard simplement curieux, peut-être, sur un passant. (*Marques d'assentiment au banc des démocrates-socialistes.*)

Nous avons eu ces dernières années à Berlin de nombreux cas où l'excès de zèle de la police a donné lieu aux plaintes les plus vives. Il n'est pas douteux qu'il y en a eu bien plus encore que nous ne l'avons su, car le plus souvent les femmes et les jeunes filles, qui sont victimes d'une aussi désagréable aventure, ont le plus grand intérêt à étouffer l'affaire. Si le projet de loi est adopté, cet état de choses qui présente déjà de sérieux inconvénients, en offrira de bien plus grands encore. C'est alors que l'on verra la police pratiquer de véritables

razzias et redoubler de zèle, afin de découvrir et de faire punir les filles et les femmes qui auront trouvé moyen de se livrer à la prostitution en éludant la réglementation. C'est alors aussi que les méprises et les erreurs se multiplieront dans ce domaine... [1].

OPINION DE QUELQUES AUTRES DÉPUTÉS

Le discours de M. Bebel avait été prononcé dans la séance du 3 décembre 1892. Peu de jours après, dans la séance du 15 décembre, un autre député du même parti, M. Stadthagen, est venu à la rescousse. Il a reconnu que les auteurs du projet s'étaient soigneusement abstenus de parler de « maisons de tolérance ». Mais, a-t-il ajouté, qu'importe que vous vous serviez de ce terme ou d'un autre pour désigner les « locaux », occupés par les prostituées, et dont les tenanciers resteront impunis ! Un fait subsiste, c'est que ces locaux serviront absolument au même usage et se trouveront dans les mêmes conditions que les maisons de tolérance. Et après avoir établi qu'en réalité la réglementation proposée et le casernement aboutiront fatalement à l'ouverture de maisons de tolérance, le député de Berlin s'écrie avec une sanglante ironie : « En casernant la prostitution, vous érigez les maisons de débauche en institution de l'Etat, jouissant d'une protection officielle de sa part, et des tenanciers de ces établissements vous faites une sorte de fonctionnaires de l'Etat, comme qui dirait, si vous voulez, des conseillers intimes de maisons de tolérance ».

Avec M. Bebel, M. Stadthagen a reproché aux défenseurs du projet de nier l'évidence, lorsqu'ils prétendent que la santé publique bénéficie du régime des maisons de tolérance, et, comme lui, il leur a démontré que ces mauvais arguments d'une détestable cause se retournaient contre eux.

Il faut reconnaître que, dans la discussion au Reichstag, les défenseurs du projet ont fait la partie belle à leurs adversaires sur les points spéciaux du casernement et de la réglementation.

Jouant sur les mots, ils ont persisté à contester que la loi visât au rétablissement des maisons de tolérance, puisque, n'ont-ils cessé de répéter, elle ne prononce pas même leur nom ! Et se retranchant derrière l'équivoque ainsi créée, ils se sont abstenus de faire connaitre leur manière de voir sur cette institution. Passant sur le sujet comme

[1] Ici M. Bebel poursuit sa critique du projet en abordant les questions de la littérature pornographique, des aggravations de peines, etc. Comme notre intention était de faire plus spécialement connaitre l'opinion du député socialiste sur la prostitution réglementée et les maisons de tolérance, nous ne reproduisons pas cette partie de son discours.

chat sur braise, ils se sont attachés à défendre les autres dispositions du projet, celles relatives aux souteneurs, aux entremetteurs, à la préparation et la diffusion de publications obscènes, à la question des aggravations de peines prévues pour les délinquants particulièrement endurcis, à l'exclusion de la publicité pour certains débats judiciaires.

Plusieurs orateurs se sont lancés dans des déclamations à perte de vue, et, tout en se gardant d'afficher hautement leurs sympathies pour la réglementation, ils n'ont pas caché qu'au fond leur plus grand souci était de trouver quelque mesure efficace qui permît aux débauchés de se livrer à leurs passions avec la sécurité la plus complète possible. Rééditant, sous une autre forme, une maxime fameuse dans l'antiquité, suivant laquelle ce qui est mal ce n'est pas de voler, mais de se laisser prendre et punir comme voleur, ils ont montré que leur principale crainte, dans cette question de la débauche, c'est de voir le mal devenir trop apparent et entraîner des inconvénients trop graves au point de vue de la santé publique. Et comme ce n'est pas impunément que l'on s'écarte du terrain des principes et de la morale, il est arrivé que, dans leur aveuglement, ils ont choisi, comme le leur ont fort bien dit M. Bebel et ses amis, la voie qui les conduira précisément à l'opposé du but qu'ils disent avoir en vue ; sous prétexte de mettre fin à un scandale, leur système en créera fatalement un plus grand encore.

Une mention honorable est due, ici, à un député conservateur, M. Hahn, qui n'a pas craint de se séparer de l'immense majorité de ses amis politiques en se rangeant au nombre des adversaires du projet. M. Hahn a combattu avec vigueur les dispositions relatives au casernement de la prostitution. Il s'est élevé contre la réglementation qui fausse entièrement toutes les notions de morale en faisant naître dans un peuple l'idée que la prostitution n'est point une chose mauvaise, puisque l'Etat l'autorise expressément en l'organisant.

Tels sont, en ce qui concerne la prostitution, les traits essentiels de la discussion à laquelle s'est livré le Reichstag au sujet du projet de loi qui lui était soumis. Après ces débats, qui ont occupé deux séances, l'assembée a décidé que le projet serait renvoyé à l'examen d'une commission de vingt-un membres.

Mais, depuis lors, est survenue la dissolution du Parlement, qui obligera les promoteurs du projet de loi à reprendre l'affaire *ab ovo* s'ils veulent qu'elle reçoive une solution. Il faut espérer que d'ici là l'opinion publique, éclairée, se rendra un compte exact de la portée des mesures projetées et manifestera son opposition en appuyant les protestations qui se sont fait entendre au Reichstag et dans la presse non seulement contre le rétablissement des maisons de tolérance, mais contre le principe même de la réglementation officielle de la prostitution.

Dans une courte réplique à ses adversaires, au cours de la séance du 15 décembre, M. Bebel s'est écrié :

« Votre projet crée l'inégalité de traitement la plus choquante entre les deux sexes. Tandis qu'en la personne des prostituées, vous réservez au sexe féminin les peines les plus rigoureuses et une série de mesures qui ne peuvent aboutir qu'à une déchéance morale complète, vous ne songez pas même, d'un autre côté, à atteindre ceux-là même qui donnent à la prostitution sa raison d'être. Il n'y aurait bientôt plus, en effet, de prostituées, s'il n'y avait plus d'hommes pour les rechercher et les provoquer ainsi à exercer leur triste métier... Nous demandons l'égalité absolue pour les deux sexes devant la loi ; nous voulons que ce qui est considéré comme répréhensible chez les uns, le soit aussi chez les autres. »

Et, d'autre part, la publication citée plus haut des associations pour la réforme des mœurs, rappelant ce qui s'est passé en Angleterre, où le système de la réglementation et des maisons de tolérance a été balayé par la volonté populaire, s'exprime comme suit :

« L'Angleterre n'a pas subi longtemps ce joug odieux. Une noble femme a réveillé la conscience de son peuple, et bientôt des hommes pleins de sérieux et animés d'un ardent amour pour leur pays, se sont mis avec elle à la brèche. Ils ont arraché les voiles qui recouvraient la plaie saignante. Ils ont montré le mal grandissant, s'étendant et menaçant tout l'organisme. Ils ont établi au moyen de preuves absolument irréfutables qu'avec la réglementation l'état de la santé publique, bien loin de s'améliorer comme on l'avait promis, était allé au contraire s'aggravant de jour en jour. Leurs efforts persévérants ont été couronnés de succès. Le peuple s'est levé, et dans son indignation, il a renversé tout l'échafaudage d'une odieuse législation. »

Puis après avoir constaté qu'en Allemagne aussi c'est l'indignation populaire qui a amené, il y a quelque vingt ans, la suppression des maisons de tolérance, la même publication adjure le Reichstag de ne pas entrer à pleines voiles dans la réaction, en infligeant au peuple allemand le sanglant outrage de rétablir le système qu'il a lui-même renversé.

Puissent ces paroles trouver écho en Allemagne !

Si l'opinion publique s'associe avec quelque énergie aux efforts des députés socialistes et des associations pour la réforme des mœurs, il est impossible qu'elle n'obtienne pas gain de cause, car la voix du peuple est aussi une de ces voix qui ne peuvent pas être condamnées à « retentir dans le désert ».

Genève. — Imp. P. Dubois.

END OF
TITLE